



Procès-verbal de la séance du Conseil Général de Villars-Epeney du 8 octobre 2024

Président : Monsieur Hichem Tabka

ORDRE DU JOUR :

1. Appel
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 18 juin 2024
3. Assermentation des nouveaux membres
4. Communications du président du Conseil Général
5. Préavis n° 15 – arrêté d'imposition 2025
6. Communications de la municipalité
7. Propositions individuelles et divers

La séance se tient à la salle de Commune à Villars-Epeney.

Le président ouvre la séance à 20h03.

1. APPEL

Sur un total de 26 membres, **21 sont présents** et 5 sont excusés. Le **quorum** (33% des membres du Conseil Général) **est donc bien atteint**.

Monsieur le Président demande à l'assemblée si quelqu'un souhaite apporter une modification à l'ordre du jour. Madame la Syndique indique que la municipalité souhaiterait un temps de parole à l'issue de la lecture du rapport de la commission de gestion afin d'apporter des précisions qui n'ont pas pu être communiquées. Monsieur le Président propose de l'inclure au point 5.

2. ASSERMENTATION DES NOUVEAUX MEMBRES

Messieurs Julien Peter et Arber Miftari sont assermentés.

3. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 JUIN 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

4. COMMUNICATIONS DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Monsieur le Président revient sur l'avis qui a été communiqué à tous les conseillers et conseillères concernant "l'exclusion" de membre du Conseil Général. Comme la notion de « juste motif » édictée par la loi sur les communes implique un jugement subjectif de la nature du motif et afin de maximiser nos chances d'atteindre le quorum nécessaire (33%) lors des séances du Conseil, nous allons appliquer, en toute transparence, le principe suivant :

- Un membre du Conseil Général qui est absent à trois séances consécutives, même excusé, est réputé démissionnaire.

Il rappelle que toute personne "exclue" sera de nouveau la bienvenue à leur convenance et sera assermentée à nouveau.

5. PREAVIS N° 15 – ARRETE D'IMPOSITION 2025

Monsieur le Président donne la parole à la municipalité. Madame la municipale Gondoux-Cea donne lecture du préavis.

Monsieur le Président demande aux conseillers s'ils ont déjà des questions concernant le préavis. Ce dernier demande à la municipalité si le montant de CHF 150.- est par habitant ou par contribuable. Madame la municipale Gondoux-Cea indique que ce montant est par contribuable. Monsieur le conseiller Arber Miftari demande sur quelle base ce montant de CHF 150.- a été calculé. Madame la Boursière répond qu'il a été calculé par rapport à la valeur du point d'impôt communal.

Monsieur le Président demande à la commission de gestion de procéder à la lecture de leur rapport. Monsieur le conseiller Music s'exécute.

Madame la Syndique souhaite que la municipalité puisse réagir avant que les débats commencent afin que certaines questions puissent être répondues par ce biais. Madame la municipale Gondoux-Cea prend la parole à ce sujet :

"pour donner suite à la lecture de votre rapport, nous tenons à apporter les précisions suivantes :

1° - résultat des comptes 2022 et 2023. Lors du bouclage des comptes un solde présente un excédent de revenu et un résultat de fonctionnement (revenu moins les charges), les liquidités à disposition se trouvent dans le bilan et justifie notre proposition de hausse d'impôts.

2° - les liquidités disponibles au 31.08.2023 de CHF 148'487.- ne sont pas comparables car dans le solde du 18.09.2024 de CHF 126'649.- il est compris un revenu d'impôts exceptionnel de CHF 115'000.- reçu les 10 et 13 septembre. Le solde au 18.09.2024 est donc de CHF 11'000.-. A noter que ce revenu exceptionnel de 115'000.- ne sera pas suffisant pour payer le solde 2023 de la péréquation de CHF 42'093.- ainsi que les acomptes 2024 de la péréquation de CHF 76'098.- soit un total de CHF 118'191.-. Il va manquer CHF 3'191.-.

3°- acomptes péréquatifs: les acomptes 2024 à payer de CHF 287'951.- ont été baissés provisoirement de CHF 106'000.- par la direction des finances communales. La situation sera revue vers mi-novembre sur la base du bouclage au 31.10.2024. Si l'on compare ce montant de CHF 181'951.- par rapport aux acomptes 2025 de CHF 123'816.- la différence de CHF 58'165.- ne donne pas du tout une réduction de plus de la moitié pour 2025 comme écrit dans le rapport. La péréquation est une charge lourde mais identique aux autres charges de la commune. Les revenus d'impôts constituent des liquidités. Plus une commune perçoit de revenus d'impôts plus elle sera riche et pourra bien fonctionner.

4° - coût moyen par contribuable. La commission de gestion l'a calculé sur un nombre de 64 contribuables (estimatif) au lieu de 101 habitants. Le calcul pour définir le point d'impôt communal doit se baser sur le nombre d'habitants au 31.12 et non sur le nombre de contribuables. Pour conclure, nous avons calculé le total des paiements obligatoires entre le 30.09.2023 et le 30.09.2024, ce qui représente déjà une augmentation de 12%."

Madame la Boursière présente un fichier qui explique en détail sur quoi se base le calcul d'augmentation moyenne d'impôts (de CHF 150.- par habitant).

Un débat d'environ vingt minutes se tient dans l'assemblée, de nombreux conseillers et municipaux faisant valoir leurs arguments en faveur ou en défaveur de la proposition d'augmentation d'impôts communaux de la municipalité. Monsieur le Président nous informe que nous avons récemment hérité d'un des plus riches contribuables d'Yverdon.

Monsieur le Président a pris l'initiative de procéder au vote par bulletins secrets.

Avec un résultat de 7 oui, 13 non et 3 bulletins blancs, le préavis n° 15 est rejeté. Le taux d'imposition de la commune demeure donc à 68 points.

6. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

La municipalité n'a pas de communication.

7. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERS

Monsieur le conseiller Bernard Duthé, revient par rapport à la PAC (plan d'affectation communal, anciennement appelé PGA).

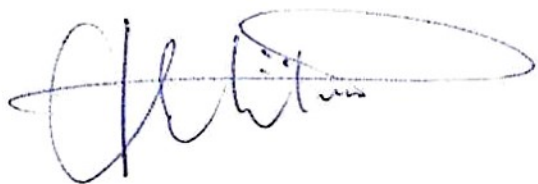
Suite à la motion de Madame Gondoux-Cea en 2019, la municipalité a travaillé pour renouveler le nouveau règlement et a mandaté l'entreprise Impact-Concept. Selon la procédure en vigueur dans le canton de Vaud, une lettre d'intention doit d'abord être rédigée, ce qui a été fait, suivi d'un examen préliminaire (qui a été fait avec Impact-Concept). Suite à ça, plus rien ne s'est passé. Monsieur le conseiller Duthé aimerait dès lors savoir où le projet en est, étant donné qu'environ CHF 10'000.- ont été dépensés à ce sujet.

Madame la municipale Gondoux-Cea répond que tout a été répondu lors de la dernière séance et les réponses figurent au procès-verbal. La municipalité a contacté le canton à ce sujet et est en attente de réponse.

Monsieur le Président demande à l'assemblée s'il y'a d'autres questions ou suggestions, ce qui n'est pas le cas.

Monsieur le Président clôt la séance à 21h11.

Le Président



Le secrétaire

